

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil municipal du 30 décembre 2020 – 12h30

Salle Omnibus (en Mairie)

L'an deux mille vingt, le jeudi 30 décembre, à 12 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 21 décembre 2020 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle Omnibus, sous la présidence de Monsieur Tibault GROL-LEMUND, Maire.

Etaient présents :

GUENNEC Jean-Luc, COLLIN Martine, GUILLERME Marie-Céline, MIGNON Georges, PAUL Monique, BARRE Ronan Pierre, TERRIEN Béatrice, PORTUGAL Aude, CHATELAIN Guillaume, TARDIF Thibault, KIRCHNER Karol, SOULIER Noémie, LE PELLETIER-BOISSEAU Patrick, LANCO Soazig, LORiot Jean-Claude, Francis VILLADIER (à partir de 12h56, a pris part au vote de la délibération n°088-2020)

Etaient excusés avec pouvoir :

Sylvie TRÉMÉAC-PICHOT pouvoir à Martine COLLIN - AUBERTIN Pierre-Paul pouvoir à Jean-Luc GUENNEC – Catherine BARBOTIN pouvoir à Aude Portugal – Catherine MAREC pouvoir à Georges MIGNON- Carine LE HEN pouvoir à Ronan Pierre BARRE

Etait excusée : Noëlle SCHLUMEBERGER

Secrétaire de séance : Thibault TARDIF

Quorum : 12 autorisé à 8 en raison de l'état d'urgence sanitaire

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 16 puis 17

Votants : 21 puis 22

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Jean-Claude LORiot, nouveau conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Ludovic HUCHET.

Le Conseil est informé des éléments transmis par l'INSEE suite aux opérations de recensement, la population totale de la commune passe à 2 606 habitants.

Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Thibault TARDIF a été désigné en qualité de secrétaire de la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 décembre 2020 ([annexe](#))

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 3 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 3 décembre 2020.

Délibération n° 085-20

Détermination du nombre d'adjoints suite à démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°027-20 en date du 28 mai 2020 portant détermination du nombre d'adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°028-20 en date du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°083-20 en date du 3 décembre 2020 portant détermination du nombre d'adjoints suite à la démission de Monsieur Ludovic HUCHET ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°084-20 en date du 3 décembre 2020 relative à l'élection d'un nouvel adjoint ;

Considérant la démission de Madame Catherine MAREC, confirmée par Monsieur le Préfet le 18 décembre 2020 ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 6 le nombre des adjoints.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer à 6 le nombre de postes d'adjoints ;
- Décide de procéder à l'élection des nouveaux adjoints ;
- Indique que l'ordre du tableau sera mis à jour.

Cette décision d'augmenter le nombre d'adjoints est motivée par la récente information reçue de la Préfecture concernant l'éligibilité de la commune au programme « Petites villes de demain » et aux nombreux projets de l'équipe municipale.

Délibération n° 086-20

Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-4 et L.2122-7-2, Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit de listes bloquées composées alternativement de candidats de chaque sexe.

Le vote a lieu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGCT).

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (article L. 2122-7-2).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les listes de candidats doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Chaque liste est composée alternativement de candidats de chaque sexe.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des 6 adjoints au Maire.

Après un délai de cinq minutes laissé aux candidats pour le dépôt des listes, le Maire constate qu'**UNE** liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée par la liste « Vivre Palais » conduite par Monsieur Jean-Luc GUENNEC.

Sont désignés en qualité d'assesseurs : Monsieur Thibault TARDIF et Madame Aude PORTUGAL

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste « Vivre Palais » : DIX-HUIT voix (18)

La liste « Vivre Palais », ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés dans leur fonction. Ils ont pris rang dans l'ordre de liste ci-dessous.

1^{er} Adjoint : Jean-Luc GUENNEC

2^{ème} Adjointe : Martine COLLIN

3^{ème} Adjoint : Pierre-Paul AUBERTIN

4^{ème} Adjointe : Sylvie TRÉMÉAC PICHOT

5^{ème} Adjoint : Georges MIGNON

6^{ème} Adjointe : Catherine MAREC

Délibération n° 087-20

Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués

L'enveloppe indemnitaire globale de la commune est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en fonction de la strate démographique réelle, et ce, hors majoration conformément à l'article L.2123-24 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article R.2123-23 du CGCT,

Vu l'article L 2123-22 du CGCT qui permet de voter des majorations d'indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de cinq adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal n°083-20 en date du 3 décembre 2020 portant détermination du nombre d'adjoints suite à la démission de Monsieur Ludovic HUCHET ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°084-20 en date du 3 décembre 2020 relative à l'élection d'un nouvel adjoint ;

Considérant la démission de Madame Catherine MAREC, confirmée par Monsieur le Préfet le 18 décembre 2020 ;

Considérant la décision du conseil municipal en date du 30 décembre 2020 de fixer à 6 le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant la décision du conseil municipal en date du 30 décembre 2020 portant élection en qualité d'adjoint au Maire de : 1^{er} adjoint M. GUENNEC Jean-Luc, 2^{ème} adjointe Mme COLLIN Martine, 3^{ème} adjoint M. AUBERTIN Pierre-Paul, 4^{ème} adjointe Mme TRÉMÉAC-PICHOT Sylvie, 5^{ème} adjoint M. MIGNON Georges, 6^{ème} adjointe Mme MAREC Catherine,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune de Le Palais-2606 habitants- appartenant à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que la commune de Le Palais-2606 habitants- appartenant à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint, titulaire d'une délégation de fonction, est fixé à 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que la commune de Le Palais-2606 habitants- appartenant à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint) ne peut dépasser 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le conseil municipal peut accorder, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est-à-dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations), des indemnités de fonctions aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation consentie par le maire conformément à l'article L. 2123-24-1 III du CGCT,

Indemnité du Maire : conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 et à l'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Conformément aux articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités, les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints sont déterminées de la façon suivante :

Population de 1000 à 3499

Indice Brut : 1027 Indice Majoré : 830 Base brute : 3 889.40€

- Pour le Maire : taux maximal de 51.6% de l'indice brut 1027 soit 2006.93 € brut,
- Pour les adjoints : taux maximal de 19.8% de l'indice brut 1027 soit 770.10 € brut,
- Pour un conseiller municipal délégué, l'indemnité est comprise dans l'enveloppe budgétaire « maire et adjoints », son indemnité ne peut dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 233.36€ d'indemnité brute.

Montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale

FONCTION	NOM Prénom	Montant mensuel brut €	% de l'IB terminal de la FP
Maire	GROLLEMUND Tibault	2 006.93	51.6
1 ^{er} Adjoint	GUENNEC Jean-Luc	770.10	19.8
2 ^{ème} Adjoint	COLLIN Martine	770.10	19.8
3 ^{ème} Adjoint	AUBERTIN Pierre-Paul	770.10	19.8
4 ^{ème} Adjoint	TRÉMÉAC-PICHOT Sylvie	770.10	19.8
5 ^{ème} Adjoint	MIGNON Georges	770.10	19.8
6 ^{ème} Adjoint	MAREC Catherine	770.10	19.8
	Total enveloppe indemnitaire globale mensuelle	6 627.53	

A cette enveloppe, devront être déduites les indemnités de fonction allouées aux conseillers municipaux délégués qui diminueront l'indemnité du maire et des adjoints soit :

FONCTION	NOM Prénom	Montant mensuel brut €	% proposé
Maire	GROLLEMUND Tibault	1 767.05	45.43
1 ^{er} Adjoint	GUENNEC Jean-Luc	678.06	17.43
2 ^{ème} Adjoint	COLLIN Martine	678.06	17.43
3 ^{ème} Adjoint	AUBERTIN Pierre-Paul	678.06	17.43
4 ^{ème} Adjoint	TRÉMÉAC-PICHOT Sylvie	678.06	17.43
5 ^{ème} Adjoint	MIGNON Georges	678.06	17.43
6 ^{ème} Adjoint	MAREC Catherine	678.06	17.43
Conseiller délégué	CHATELAIN Guillaume	233.36	6.00
Conseiller délégué	TARDIF Thibault	233.36	6.00
Conseiller délégué	VILLADIER Francis	Renonce à l'indemnité	
Conseiller délégué	BARRÉ Ronan-Pierre	Renonce à l'indemnité	
Conseiller délégué	LORIOT Jean-Claude	Renonce à l'indemnité	
	Total enveloppe indemnitaire globale mensuelle	6 302.13	

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Il précise que Monsieur BARRE interviendrait sur les projets de lotissements, Monsieur LORIOT concernant le sport, Monsieur VILLADIER conserverait la culture et le patrimoine, Monsieur TARDIF la jeunesse et Monsieur CHATELAIN la vie associative, le numérique et la communication.

Madame SOULIER demande quelle sera nuance entre les délégations de Messieurs BARRE et MIGNON ? Monsieur BARRE interviendra sur la mise en œuvre opérationnelle des opérations de lotissement envisagées dans le cadre du programme « Objectif habitat ». La délégation accordée à Monsieur MIGNON poursuivra son action concernant la sécurité, le marché et les villages précise Monsieur le Maire. C'est une attente forte de la population et une volonté de l'équipe municipale, d'améliorer la qualité des villages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux approuvés le 4 juin 2020 et de fixer le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale pour l'exercice des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 45.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Les Adjoints : 17.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Deux conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Le conseil prend acte que Messieurs Francis VILLADIER, Ronan-Pierre BARRÉ et Jean-Claude LORIOT, conseillers municipaux délégués, renoncent à toute indemnité.

Majoration d'indemnités de fonction

Certaines communes, qui répondent à au moins, l'une des conditions prévues par l'article L 2123-22 du CGCT, peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction.

Le conseil municipal de Le Palais, a cette faculté, au titre de la commune :

- Qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi du 17 mai 2013 (15% maximum),
- Ayant obtenu le classement station de tourisme (50% maximum dans les communes dont la population totale est de moins de 5000 habitants)

Le conseil est appelé à se prononcer sur les majorations précitées, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé. Il est proposé le tableau suivant :

FONCTION	NOM Prénom	Montant mensuel brut €
Maire	GROLLEMUND Tibault	1 148.58
1 ^{er} Adjoint	GUENNEC Jean-Luc	440.74
2 ^{ème} Adjoint	COLLIN Martine	440.74
3 ^{ème} Adjoint	AUBERTIN Pierre-Paul	440.74
4 ^{ème} Adjoint	TRÉMÉAC-PICHOT Sylvie	440.74
5 ^{ème} Adjoint	MIGNON Georges	440.74
6 ^{ème} Adjoint	MAREC Catherine	440.74
Conseiller délégué	CHATELAIN Guillaume	151.68
Conseiller délégué	TARDIF Thibault	151.68
	Total majoration mensuelle brute	4 096.38

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de majorer de 15% au titre de commune « ancien chef-lieu de canton » et de 50% au titre de « commune classée station de tourisme » le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Suite au départ de Madame Karine STOCCO qui regagne le sud de la France à compter du 1er janvier 2021, Monsieur le Maire informe le conseil que la directrice adjointe Sophie LE BORGNE assurera l'intérim. La procédure de recrutement d'un autre DGS est déjà engagée. Des recrutements aux services techniques et au port sont également à venir en 2021.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus.

TOTAL BRUT MENSUEL :

FONCTION	NOM Prénom	Montant mensuel brut €
Maire	GROLLEMUND Tibault	2 915.63
1 ^{er} Adjoint	GUENNEC Jean-Luc	1 118.80
2 ^{ème} Adjoint	COLLIN Martine	1 118.80
3 ^{ème} Adjoint	AUBERTIN Pierre-Paul	1 118.80
4 ^{ème} Adjoint	TRÉMÉAC-PICHOT Sylvie	1 118.80
5 ^{ème} Adjoint	MIGNON Georges	1 118.80
6 ^{ème} Adjoint	MAREC Catherine	1 118.80
Conseiller délégué	CHATELAIN Guillaume	385.04
Conseiller délégué	TARDIF Thibault	385.04
	Total brut mensuel	10 398.51

Délibération n° 088-20

Renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement (FPS) avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le décret 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du CGCT,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'ANTAI,

Considérant la décentralisation du stationnement payant entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que l'ANTAI propose aux collectivités de notifier, pour leur compte, les avis de paiement de forfait post-stationnement. Pour y prétendre, les collectivités doivent signer la convention « cycle complet » qui décrit les modalités et engagements à respecter pour échanger avec l'ANTAI afin qu'elle envoie les avis de paiement de FPS,

Considérant la désignation de l'ANTAI par la loi pour l'émission de titres exécutoires,

Considérant que l'ANTAI propose de notifier, pour le compte des collectivités, les avis de paiement de FPS aux usagers qui ne régleront pas leur stationnement,

Considérant que la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement conclue avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions le 6 février 2018 expirera le 31 décembre 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions pour une durée ferme commençant à compter du 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023,

Grâce à l'accès de l'ANTAI au système d'immatriculation des véhicules, les avis de paiement seront envoyés de façon fiable et sécurisée au domicile du redevable.

Cette prestation est refacturée à la Commune de Le Palais à coût complet sans marge bénéficiaire. Elle s'inscrit dans la continuité du procès-verbal électronique (PVE) en partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques.

La Commune de LE PALAIS devra verser pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2021
Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial ou rectificatif	0.75€ par pli envoyé
Traitement d'un avis de paiement initial ou rectificatif dématérialisé	0.63€ par envoi dématérialisé
Modification de la personnalisation des avis de paiement	1 500 €

L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé.

- **Précise** que les prix unitaires sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :
- **P= PO x (060 + 040 x S/SO)**
P : prix révisé
PO : prix d'origine
SO : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2020
S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 5%.

Pour répondre à la demande de Madame LANCO concernant le stationnement payant, Monsieur le Maire rappelle que le stationnement est payant toute l'année sur les places de l'hôtel de ville et de la République, sur le quai Fouquet (15 minutes gratuites) et esplanade Moisan (2h gratuites). Il est payant du 1^{er} avril au 30 septembre sur les autres quais et avenue Carnot. De plus, les résidents palantins équipés d'un macaron délivré par la mairie bénéficient de période de gratuité de 9h à 10h et de 18h à 19h.

Monsieur le Maire souligne, à cette occasion, le travail effectué par la police municipale pour réduire le nombre de véhicules ventouses de la ville dont la procédure est longue.

Après avoir délibéré, le conseil, par 21 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, décide :

- Approuve la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions qui est conclue pour une durée ferme commençant à compter du 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Questions diverses

Suite à la demande de Monsieur BARRE pour intégrer la commission de finances, Monsieur le Maire lui indique qu'il en fait partie depuis la séance du 4 juin 2020 et que des modifications des représentants des commissions communales seront à l'ordre du jour du conseil municipal du 12 janvier pour permettre à Monsieur LORIOT de s'y intégrer.

Selon la délibération du 13 mai 2019, La Poste a été désignée pour un travail d'aide à la dénomination et numérotation des voies communales. Ce travail a été retardé par la crise sanitaire mais devrait être rendu au cours du premier semestre 2021.

A propos de la mise en place de la fibre optique, sa mise en service sera effective sur certains secteurs de la commune fin 2021 indique Monsieur GUENNEC et d'ici à fin 2024 pour le reste de l'île.

Pour répondre à la demande de Madame SOULIER concernant la concertation citoyenne relative au projet de revitalisation du centre-ville, Monsieur le Maire précise que les dates de réunion et comités de pilotages seront reportés sur le premier semestre 2021.

La séance est levée à 13h37.